

## Le Ministère refuse à nouveau d'améliorer le sort des AESH

Le 28 décembre 2013, en pleine trêve des confiseurs et dans la discrétion la plus absolue, naissait la catégorie des accompagnants d'élèves en situation de handicap, les AESH. **Loin d'être des nouveaux venus dans l'Education nationale, il s'agissait en fait de la nouvelle appellation des AED-AVS** destinée, non pas à leur octroyer une plus grande reconnaissance et une meilleure rémunération, mais seulement à clarifier les compétences des personnels de vie scolaire.

**Précarisés**, puisque recrutés sur des contrats certes renouvelables mais d'un an seulement, **sous-payés**, puisque rémunérés au SMIC avec dans l'immense majorité des cas un contrat à temps partiel imposé, **déconsidérés**, puisque ne faisant pas partie intégrante des équipes éducatives, **livrés à eux-mêmes** dans l'acquisition des compétences nécessaires à leur mission, puisque ne bénéficiant d'aucune formation digne de ce nom, **ils étaient non pas les oubliés mais les exploités par excellence de l'Education nationale.**

Depuis, les AESH ont bénéficié d'un certain nombre d'améliorations qu'il convient de saluer : le passage en CDI après 6 ans d'exercice en CDD, l'allongement des CDD à 3 ans, le calcul de la rémunération sur une base de 41 semaines pouvant aller dans certains cas jusqu'à 45, la mise en place d'une formation d'adaptation à l'emploi de 60 heures, un passage automatique au niveau de rémunération supérieur tous les trois ans et une nouvelle grille de rémunération revue à la hausse.

Mais, malgré ces progrès incontestables, **la condition des AESH est restée très insatisfaisante** avec une rémunération bien souvent inférieure au seuil de pauvreté et une absence de statut qui confine au mépris. C'est pour y remédier, au moins en partie, qu'une proposition de loi « *pour lutter contre la précarité des accompagnants d'élèves en situation de handicap et des adjoints d'éducation* » a été déposée le 07 décembre 2021 par 29 députés (... sur un total de 577 !).

Très courte, puisque constituée de trois articles seulement, cette proposition prévoyait un **recrutement directement en CDI**, avec une période d'essai conforme au droit commun, un maintien du temps complet à 1.607 heures, mais avec un **coefficient de pondération de 1,2** attribué à chaque heure passée auprès des élèves pour calculer le temps de travail effectif, et l'octroi d'une **indemnité de sujétion**

pour ceux exerçant dans les écoles ou établissements relevant des programmes REP et REP+.

Rien de révolutionnaire donc, mais des mesures de bon sens permettant d'une part de mettre fin à la précarité subie par les AESH et d'autre part d'augmenter de façon non négligeable leur rémunération ! Et pourtant, lors de la discussion de cette proposition de loi qui a eu lieu le 12 janvier à la Commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale, **ces petites avancées ont été rejetées, sur demande du sinistre Blanquer, par les députés de la majorité gouvernementale.**

Une seule amélioration du sort des AESH pourrait néanmoins avoir lieu si elle est avalisée lors du passage en séance devant l'Assemblée nationale le 20 janvier : **l'octroi d'un CDI au bout de 3 ans et non plus de 6 ans qui serait possible mais non obligatoire.** C'est bien peu et en tous cas très loin du compte. **Le mépris envers les AESH continue, tout comme leur exploitation qui est absolument indigne. Pour Action & Démocratie, il est temps que cette situation honteuse cesse.**

Nous demandons donc de nouveau au Ministère de prendre dans les meilleurs délais trois mesures qui ne peuvent plus être éludées :

- 1/ la création d'un véritable statut pour les AESH avec leur intégration dans l'un des corps déjà existant de la fonction publique
- 2/ une revalorisation de 100 points de la grille de rémunération actuellement en place
- 3/ une véritable incorporation dans les équipes éducatives qui passe notamment par l'octroi des primes que perçoivent les autres personnels exerçant en REP et en REP +.

C'est ensemble que nous disposerons de la force nécessaire pour imposer ces mesures ! N'hésitez donc pas à rejoindre les AESH venus de toutes les académies qui font déjà confiance à Action & Démocratie pour les défendre au quotidien et pour ouvrir de véritables perspectives d'amélioration de leurs conditions...

Pour contacter notre référente AESH : [ad.marieaesh@gmail.com](mailto:ad.marieaesh@gmail.com)

Pour lire notre guide AESH 2021-2022 : cliquez [ici](#)

